

PROCES-VERBAL 20241014-01-CCAAG
Conseil Communautaire du 14 octobre 2024
à 20h30 à la salle des fêtes de Miramont d'Astarac

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, convoqué le 04 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Mme Céline Salles, Présidente.

Conseillers communautaires présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, JN Jammet, P Cano, C Ladois, R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, JM Castay, V Cyriaque, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiro, JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant de JC Verdier), C Daujan, F Monserrat, L Soriano, J Sénac (suppléant de JM Laffitte), D Pomies, J Puch Nedellec, A Bourdallé, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, J Bernichan, P Ducombs, C Bonnassies, M Moura, B Sarrelabout

Conseillers communautaires absents : M Doneys, JF Daubian, D Jové, A Fonvielle, H Tujague, JF Doz, F Saphore, G Tanques, F Dupouey, M Nogues, JC Laborie, C Bousquet, C Mailhos, P Saintagne, JF Abadie

Nombre de membres en exercice : 53

Nombre de membres présents : 38

Secrétaire de séance : A Bourdallé

1/ Approbation du PV de séance du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024

VU le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.

2/ Remplacement d'un membre pour représenter la Communauté de Communes à l'Entente Astarac

VU la délibération N°2021-64 du 9 décembre 2021 portant constitution d'une entente intercommunautaire Astarac,

VU la délibération N°2021-65 du 9 décembre 2021 portant nomination de trois élus communautaires au sein de la commission constitutive de la conférence intercommunautaire,

VU la délibération N°2021-65 du 9 décembre 2021 portant nomination de quatre élus communautaires au sein de la commission élargie de la conférence intercommunautaire,

CONSIDERANT que l'un des membres de la commission élargie de la conférence intercommunautaire n'a plus la qualité d' élu et ne peut donc plus représenter la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne au sein de l'Entente Astarac,

CONSIDERANT que la commission élargie de la conférence intercommunautaire est composée de 4 membres élus d'un même EPCI désignés par l'organe délibérant,

Madame la Présidente propose la candidature de Madame Viviane CYRIAQUE en lieu et place de Monsieur Marc RABER.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Mme Viviane CYRIAQUE, représentante de la Communauté de Communes au sein de la commission élargie de la conférence intercommunautaire composée ainsi :

- BARON Philippe
- CYRIAQUE Viviane
- LADOIS Claudine
- THIROT François.

3/ Attribution du marché de travaux « Construction Vestiaires Piscine intercommunale »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique notamment la deuxième partie : Marchés publics (articles L2000-1 à L2728-1),

VU le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-23 portant « délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidente de la communauté », déléguant à la Présidente les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés à procédure adaptée et, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 25 juin 2020 n°2020-26 portant sur la « création d'une commission achat pour les marchés à procédure adaptée »,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 18 décembre 2019 n° 2019-69 portant sur la construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 14 octobre 2020 n° 2020-63 portant sur le plan de financement prévisionnel du projet de construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 18 décembre 2023 n° 2023-88 portant sur la modification du plan de financement pour la construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne du 30 mai 2024 n° 2024-44 portant sur l'attribution des lots 3, 5 et 7 pour la construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale,

VU le procès-verbal d'attribution des propositions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée qui s'est déroulée le 1^{er} octobre 2024,

CONSIDÉRANT que ce marché a respecté l'ensemble des procédures applicables en matière de commande publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (Chapitre III du Code de la commande publique),

Madame la Présidente rappelle que pour la réalisation des travaux de construction de vestiaires et aménagement extérieur de la piscine intercommunale, ces travaux dont l'objet d'un marché public à procédure adaptée, la valeur estimée du marché de travaux pour un montant de 318 280,00 € HT étant inférieure au seuil européen de procédure formalisée (< 5 538 000 € HT du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025).

Les crédits nécessaires aux paiements de ce marché sont prévus sur le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence, pour les lots infructueux, a été adressé le 19 juin 2024 et publié par la Dépêche du Midi dans le journal du 21 juin 2024 / Edition Gers pour la passation du marché, conformément aux règles des marchés à procédure adaptée.

La date limite de remise des offres était fixée au 4 septembre 2024 à 12h00. 14 plis ont été réceptionnés dans le délai prescrit. 15 offres ont été déclarées recevables suite à la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée du 1^{er} octobre 2024.

Conformément aux critères d'attribution pondérés, indiqués dans le règlement de consultation, la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée a retenu les candidats suivants :

Lots	Candidats retenus	Montant HT
1 - Gros œuvre-démolitions-VRD-Clôture	EFFICASS CONSTRUCTION (65000 TARBES)	157 270,38 € + 17 699,83 € (option rampe)
2 - Charpente Métallique-étanchéité	MMS PYRENEES (6500 VIC-EN-BIGORRE)	30 000,00 €
3 - Menuiserie aluminium extérieures	MMS PYRENEES (65500 VIC-EN-BIGORRE)	30 900,00 €
4 - Menuiserie intérieures bois	SMAC (65350 LANSAC)	13 074,00 €
5 - Plâtrerie, isolation	SARL FOURCAUT (32170 LAAS)	13 025,23 €
6 - Carrelage, faïence	DUVIAU CARRELAGE 32 (32000 AUCH)	24 703,00 €
7 - Peintures	BOUYSSONNIE (65460 BAZET)	3 326,54 €
8 - Electricité	MENDES (32300 MIRANDE)	15 855,00 €
9 -Chauffage, Ventilation, Climatisation (CVC)	MARSOL ENERGIE (32000 AUCH)	28 640,57 €
	TOTAL	316 794,72 € + 17 699,83 € (option rampe) = 334 494,55 €

Pour rappel, les lots 3, 5 et 7 (en bleu) ont été attribués lors du conseil communautaire du 30 mai 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les décisions de la Commission Achats pour les marchés à procédure adaptée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec les attributaires retenus désignés ci-dessus
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes pièces afférentes à l'exécution du marché.

4/ Budget principal Communauté de Communes – Décision modificative n° 1 Ouverture de crédits budgétaires au chapitre 65 pour des créances éteintes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2024/37Bis du 11 avril 2024 qui adopte le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne,

CONSIDÉRANT que par courriel des 23/02/2024 et 24/07/2024, le SGC de Mirande nous a transmis 3 listes, une admission en non-valeur et deux de créances éteintes.

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

SECTION : FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap.) - Opération	Montant
Art. 6541 / Chap. 65 (Créances Admissions en non-valeur)	-742,00 €
Art. 6542 / Chap. 65 (Créances Éteintes)	+1 509,00 €
Art. 6817/ Chap. 68 (Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs)	-767,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

5/ Budget Principal Communauté de Communes – Décision modificative n° 2 - Ajustement des crédits budgétaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024/37Bis du 11 avril 2024 qui adopte le Budget Primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes,

VU l'arrêté du 27 août 2024 portant notification de la fraction définitive du produit net de la TVA au titre de l'année 2023,

VU la décision n° 2024-01 du 1^{er} juillet 2024 portant sur la réalisation d'un audit fiscal du territoire par le cabinet KPMG,

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sur le chapitre 014 sont insuffisants, principalement aux articles 73951 et 73952, suite à la régularisation de la fraction de TVA 2023.

Les prélèvements de 8 485 € pour la compensation TF & TH et de 3 041 € pour la compensation CVAE se sont effectués automatiquement lors du versement de la fiscalité du mois de mars 2024.

CONSIDÉRANT que les crédits budgétaires sur le chapitre 011 à l'article 62268 « Autres honoraires » sont insuffisants pour mandater l'audit fiscal,

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'ajuster les crédits budgétaires comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article / Chapitre	Montant
Chap. 022 / Dépenses imprévues	- 40 000,00 €
Chap. 011 / Art. 62268 / Autres Honoraires, conseils...	+ 28 474,00 €
Chap. 014 / Art. 73951 / Fraction compensatoire de la TFPB & de la TH résidences principales	+ 8 485,00 €
Chap. 014 / Art. 73952 / Fraction compensatoire de la CVAE	+ 3 041,00 €
Total dépenses de fonctionnement	0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les ajustements budgétaires proposés ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires aux articles cités,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

La séance est levée à 22h35.